

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration N° 12/2025**

Convocation en
date du :
30/09/2025

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 9
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
.... /.../....

Transmission en
préfecture en
date du :
.... /.../....

Accusé de
réception en
Préfecture du :
.... /.../....

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du sept octobre deux mille vingt-cinq à 11 heures.
Sous la présidence de M. Jean-Victor HERETE.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

M. François ANDRE, Mme Annick AUSSEIL, Mme Simone BERIO, M. Albano BORGES, M. Alain LLAURENSY, Mme MACABIES Marie-José, M. Michel RIOUTTON, M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Procurations :

Mme Marie COSTA a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE.
Mme Jeannine DUFOUR a donné procuration à M. Michel RIOUTTON.
Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à M. Alain LLAURENSY.
Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Sophie BERIO.
M. Patrick VILA a donné procuration à M. Albano BORGES.
Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Absents :

Mme Martine BONASTRE, Mme Paulette BONAVENT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José MACABIES.

**OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL DU CCAS AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE
GORGEON**

Le rapporteur de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 123-5 et suivants relatifs aux compétences des CCAS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07/10/2025 adoptant la Décision Modificative N°1 au budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;
Considérant que les recettes propres de la résidence autonomie ne lui permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal du CCAS vers le budget annexe afin de garantir la continuité du service rendu aux résidents ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés,**

DECIDE d'attribuer au budget annexe - Résidence autonomie Gorgeon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2025.

Cette subvention sera inscrite :

- en dépenses de fonctionnement du budget principal du CCAS, chapitre 65, article 65736212 « budgets annexes et régies dotés de la personnalité morale»,
- en recettes de fonctionnement du budget annexe « Résidence autonomie », au chapitre 74, article 74784 «CCAS et caisses des écoles».

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de séance,
Jean-Victor HERETE

